

CONTRAT DE DISTRIBUTION DE WEB TÉLÉVISION NON LINÉAIRE

ENTRE :

D'une part:

STREAMEDIAS LLC, Delaware Registrar of Companies N°6119169, 8 The Green, STE A, Dover, Delaware 19901 United States of America, représentée par Monsieur Stéphane GROLEAU, en qualité de mandataire en charge des négociations et présentations effectuées au sein de l'Union Européenne, ci-après dénommée « **le Distributeur** », d'une part,

Et

d'autre part:

la société partenaire, également nommée le Fournisseur, souhaitant bénéficier d'une solution de diffusion linéaire et reprise au sein du bouquet STREAMEDIAS,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. Le Distributeur est une entreprise spécialisée dans la production de contenus audiovisuels, l'élaboration de chaînes de télévision thématiques, enfin la distribution d'un ensemble de chaînes de télévision au sein d'une offre spécialement destinée aux français et francophones expatriés. Le bouquet STREAMEDIAS est diffusé dans le cadre d'une plate forme OTT, (over the top) accessible selon 3 modes :

- box IPTV (boîtier internet protocol television)
- application mobile, sous Android et Ios
- player multi-chaînes au sein du site officiel du Fournisseur, www.streamedias.online

Le présent contrat fait donc référence à l'intégration et la diffusion de chaîne(s) de télévision indépendantes du Fournisseur souhaitant rejoindre le bouquet audiovisuel, offre de diffusion proposée par abonnement, par le biais d'une évolution technique favorisant la linéarité indispensable à la reprise au sein du bouquet.

2. Le Fournisseur est une personne morale ou physique éditrice d'une chaîne en ligne, en langue française, dont la diffusion survient, sur son propre site internet, ou au sein de plate formes de partage de vidéos, comme YouTube, Vimeo, Twitch ou DailyMotion, de manière non linéaire, dans le cadre d'une playlist de vidéos pouvant être visualisées individuellement ou en continu, sans que la chaîne ne dispose pour autant d'une diffusion linéaire 24/7.

3. Le Fournisseur est l'éditeur exclusif de la chaîne non linéaire proposée et dispose à ce titre de l'ensemble des autorisations préalables à la diffusion et la propriété des contenus audiovisuels ou les accords contractualisés relatifs aux contenus diffusés.

4. Les Parties ont exprimé leur volonté commune de conclure un partenariat et souhaitent formaliser leur relation contractuelle afin de bénéficier mutuellement d'un cadre sécurisant, propice au développement de leurs activités.

5. Les Parties se sont donc rapprochées pour conclure le présent contrat de distribution (ce dernier, y compris ses annexes et le présent préambule qui s'y incorporent et forment avec lui un tout indivisible, étant ci-après désigné le « Contrat »).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet du Contrat

Le Contrat définit les conditions dans lesquelles le Fournisseur confie au Distributeur la linéarisation et distribution de chaîne(s) de télévision qu'il édite dans le cadre du bouquet STREAMEDIAS.

2. Nature de la relation contractuelle

Le Distributeur acquiert auprès du Fournisseur le droit de diffusion d'une chaîne non linéaire produite par ce dernier, en vue de son intégration au bouquet STREAMEDIAS.

Les Parties sont des professionnels indépendants l'un de l'autre qui agiront toujours comme tels, étant entendu que les résultats d'activité, les engagements et obligations d'une Partie ne sauraient en aucun cas être transférées à l'autre Partie.

3. Droits conférés au Distributeur

Le Fournisseur confère au Distributeur le droit de linéariser et distribuer la chaîne dont il est éditeur, pendant toute la durée du Contrat, par toutes voies techniques à l'ensemble du monde.

Le Fournisseur dispose du droit de restreindre la diffusion de certains contenus, notamment s'ils font l'objet d'accords préalables soumis à des règles de diffusion territoriale et obligations de géo-restriction. Le Fournisseur intervient à ce titre indépendamment sur les programmes de la chaîne qu'il édite. Le Fournisseur devra toutefois aviser sans délai le Distributeur des restrictions applicables, afin que le client final ou téléspectateur en soit préalablement informé, et ne se considère pas lésé lors de la conclusion de son abonnement au bouquet STREAMEDIAS, par une inaccessibilité partielle et ponctuelle à certains contenus ou chaîne éditée par le Fournisseur.

Par ailleurs, le Fournisseur communiquera au Distributeur, toutes les informations relatives à la chaîne qu'il édite, afin qu'une présentation exhaustive puisse figurer au sein du site officiel du distributeur et tous éléments de communication propices à la commercialisation du bouquet STREAMEDIAS.

4. Droits de propriété intellectuelle

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il dispose régulièrement de tous les droits de propriété intellectuelle liés à la chaîne qu'il édite, ainsi que l'ensemble des contenus diffusés, qu'il n'enfreint aucun droit de tiers et qu'il peut valablement concéder une licence d'exploitation de ces droits au Distributeur, pour les besoins de linéarisation et diffusion au sein du bouquet STREAMEDIAS.

Le Fournisseur concède au Distributeur, pendant la durée du Contrat, une licence gratuite d'exploitation de tous les droits de propriété intellectuelle liés à la chaîne, dans la mesure nécessaire à sa linéarisation et diffusion.

Ainsi, le Distributeur aura le droit de faire savoir au public qu'il est diffuseur agréé par le Fournisseur, de faire de la publicité pour la chaîne éditée par le Fournisseur et, plus généralement, de faire directement usage de tous les droits de propriété intellectuelle liés à la chaîne, notamment le nom, la marque, le logo et tous autres signes distinctifs, afin de promouvoir et de commercialiser le bouquet STREAMEDIAS.

Le Distributeur pourra promouvoir par tous moyens et sur tous supports, notamment sur Internet la chaîne dont le Fournisseur est l'éditeur.

Le Distributeur informera le Fournisseur de toute reprise illicite constatée de sa chaîne, de tout parasitisme ou recherche de profits non contractualisés en ligne ou toute autre pratique illicite susceptible de porter atteinte aux 2 parties. Le Fournisseur assurera la défense de sa chaîne à ses frais exclusifs et prendra toutes les mesures appropriées pour faire cesser rapidement les atteintes et désagréments subis externes au présent partenariat.

5. Obligations caractéristiques des Parties

Le Fournisseur garantit au Distributeur que la chaîne éditée est conforme aux lois, règles et normes en vigueur qui leur sont applicables ainsi qu'à ses propres déclarations à leur sujet. Le Fournisseur assumera ses obligations en matière de conformité et légalité. Il assurera à ses frais exclusifs la garantie légale ainsi que toute éventuelle garantie contractuelle. Il sera exclusivement responsable en cas de diffusion de contenus non conformes à la législation, contraires aux bonnes mœurs et de manière plus générale présentant un évident caractère illicite, pornographique, violent, diffamatoire ou représentant un trouble potentiel à l'ordre public.

Le Distributeur est un professionnel disposant des compétences et des moyens nécessaires pour exécuter les prestations visées au présent Contrat. Il assurera l'évolution linéaire de la chaîne éditée par le Fournisseur, la distribution et la commercialisation du bouquet STREAMEDIAS.

Le Fournisseur communiquera au Distributeur toutes les informations et tous les contenus utiles à la promotion de la chaîne qu'il édite, tels les textes, logo, images, vidéos.

6. Linéarisation de contenus

Dans le cadre de l'optimisation de la chaîne du Fournisseur, ce dernier met à la disposition du Distributeur plusieurs contenus vidéos permettant leur intégration au sein d'un espace spécialement développé, au nom de la chaîne évoluant vers un format linéaire. La création de chaîne, d'une playlist initiale évolutive et le choix d'une diffusion linéaire permettront alors l'intégration de la chaîne au sein du bouquet STREAMEDIAS.

A cet effet, il est précisé que :

- STREAMEDIAS fait appel à un prestataire externalisé, permettant cette évolution technique au format linéaire.
- STREAMEDIAS met en place l'espace, la chaîne, l'activation de playlist résultant de la mise à disposition initiale de vidéos du Fournisseur, puis active alors cette chaîne au format linéaire.
- STREAMEDIAS confère ensuite au Fournisseur la qualité de gestionnaire de l'espace ouvert auprès du prestataire externalisé, et qu'à ce titre, ce dernier se charge de l'intégration progressive de vidéos, de l'élaboration de playlist(s), de leur mise à l'antenne, pour diffusion en mode linéaire obligatoirement.
- Le Fournisseur peut également utiliser le player fourni par le prestataire externalisé pour intégration en son propre site.
- Le Fournisseur peut personnaliser le player par intégration du logo de la chaîne et bénéficier d'autres options fournies par le prestataire externalisé,
- La création au format linéaire, permet la reprise d'un flux, au format RTSP, RTMP et terminaison d'adresse correspondante, de type M3U8 permettant alors l'intégration de la chaîne au sein du bouquet STREAMEDIAS.
- Les frais découlant du recours au prestataire externalisé sont à la charge de STREAMEDIAS puisqu'ils sont inclus dans la tarification mensuelle facturée par le Distributeur au Fournisseur dans le cadre du présent contrat.

7. Prestations complémentaires

Le Distributeur garantit au Fournisseur un ensemble de prestations complémentaires à la linéarisation de sa chaîne, définies comme suit :

- La création de 3 vidéos jingles au format H.264 HD (1920x1080) destinées à l'habillage de la chaîne en sa version linéaire.
- La création ou l'optimisation d'un site internet rattaché à la chaîne, comprenant l'acquisition du nom de domaine et de l'hébergement. Site internet simplifié intégrant une présentation de la chaîne, un accès « direct » à la chaîne, une solution replay de contenus vidéos produits par le Fournisseur, une boutique, et liens annexes de type contact, mentions légales et liens vers les réseaux sociaux au sein desquels le Fournisseur est déjà présent.
- La mise à disposition de solutions de monétisation diverses intégrées au site internet développé parmi lesquelles, publicité, captcha rémunéré, boutique, crowdfunding.

- L'intégration d'une solution de paiement en ligne par carte bancaire
- La mise à disposition d'un player autonome permettant l'intégration et la diffusion de la chaîne au sein du site internet développé, si le Fournisseur estime le player initial proposé dans le cadre de la prestation de linéarisation inadapté.

8 - Diffusion

Le Distributeur dispose par le présent contrat d'un accord de reprise et distribution concédée par le Fournisseur. Le Fournisseur reconnaît avoir été préalablement informé de la nature du partenariat unissant les 2 parties, et notamment le fait que le Distributeur met à disposition du Fournisseur sa plate-forme audiovisuelle, aussi nommée bouquet STREAMEDIAS, afin de diffuser sa chaîne en mode linéaire auprès de téléspectateurs expatriés français et francophones.

Le Distributeur commercialise le bouquet STREAMEDIAS en 3 déclinaisons techniques :

- Box IPTV (boîtier Internet Protocol Television)
- Application Mobile sous Android ou Ios
- Player Multi-chaînes disponible au sein du site www.bouquet-tv.live .

Le présent contrat permet donc au Fournisseur d'étendre sa diffusion actuelle et bénéficier par ce biais d'une exposition nouvelle issue de la linéarisation de sa chaîne, facilitant ou optimisant sa notoriété, les audiences de la chaîne qu'il édite et indirectement les résultats économiques du Fournisseur par la mise à disposition d'un ensemble de solutions de monétisation.

9. Coûts du contrat

La facturation des prestations proposées par le Distributeur survient en 2 phases, à savoir :

Phase 1 - Création

D'un coût fixe de 199 €, cent quatre-vingt-dix-neuf euros, exigibles à signature de contrat, le paiement déclenche l'ensemble des prestations indexées en article 7 et 8 du présent contrat dans un délai maximal de 30 jours ouvrés.

Phase 2 - Accompagnement

D'un coût mensuel de 199 €, cent quatre-vingt-dix-neuf euros, exigibles le premier jour de chaque mois, pendant la durée du contrat définie en article 12, l'accompagnement proposé par le Distributeur permet :

- La maintenance, l'actualisation technique et l'optimisation du site internet développé.
- L'assistance dans le cadre de solutions techniques de prestataires externalisés, mises à disposition nécessitant une aide ou un conseil, que les prestataires choisis n'auraient pas fournis.
- La présentation et mise à disposition de nouvelles solutions de monétisation complétant ou remplaçant celles initialement proposées.
- La veille technologique et proposition de nouvelles solutions vidéos facilitant l'activité du Fournisseur.

Plus généralement, tout produit, prestation ou solution développée par le Distributeur sera pendant toute la durée du contrat proposée et mise à la disposition du Fournisseur si ce dernier les estime nécessaires.

10. Durée du Contrat

Le présent contrat entre en vigueur au jour de sa signature pour une durée de 24 (vingt-quatre) mois et ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction, laquelle surviendra uniquement par renégociation, au plus tard 30 jours avant échéance du présent contrat et approbation des parties.

L'absence de renouvellement entraîne automatiquement l'arrêt des prestations du Distributeur, et conduit alors le Fournisseur à agir indépendamment pour la poursuite de la chaîne qu'il édite, sa diffusion et frais correspondants, étant entendu que le bouquet STREAMEDIAS proposé par le Distributeur ne diffusera alors plus la chaîne.

11. Résiliation anticipée du Contrat

Une Partie pourra mettre fin au Contrat unilatéralement et à effet immédiat, dans le cas où l'autre Partie n'aurait pas remédié à un manquement significatif à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ou des obligations inhérentes à l'activité exercée, au plus tard soixante jours après la notification indiquant l'intention de faire application de la présente clause, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen écrit suffisamment probant.

12. Force Majeure

Dans le cas où le Diffuseur ou le Fournisseur feraient l'objet d'une situation portant atteinte à la pérennité économique de leurs activités et remettrait en cause celles-ci, le cas de force majeure s'appliquerait automatiquement et mettrait un terme immédiat au présent contrat, sans que l'autre partie n'y oppose un quelconque refus ou demande éventuelle de dédommagement. Le partenariat serait alors simplement dénoncé de plein droit, à effet immédiat, dans les 30 jours suivant la notification de situation engendrant le recours au présent article, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen écrit suffisamment probant.

13. Règles régissant le Contrat

13.1. Droit applicable et clause attributive de juridiction

Le Contrat est régi par le droit américain. Il doit être appliqué et interprété conformément à ce droit. A défaut d'accord amiable, pour tout différend entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, il est fait attribution de compétence au Delaware Court of Chancery, New Castle County, Wilmington Court.

13.2. Intégralité de l'accord

Ce Contrat, qui exprime l'intégralité de l'accord des Parties relativement à son objet, annule et remplace tous précédents engagements, déclarations, promesses ou accords intervenus entre elles en relation avec cet objet.

13.3. Autonomie, adaptation et modification

Si l'une quelconque des stipulations de ce Contrat est nulle, la stipulation concernée ne sera pas appliquée mais les autres stipulations du Contrat resteront en vigueur.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts pour négocier de bonne foi et avec diligence toute éventuelle modification du Contrat qui serait nécessaire, particulièrement en application de dispositions légales ou réglementaires impératives, ou d'une décision de justice ayant force de chose jugée.

En toute hypothèse, et notamment en cas d'application d'une règle impérative, il doit être tenu compte autant que possible de l'esprit, de la finalité et de l'effet utile du Contrat.

Le Contrat ne peut être modifié que d'un commun accord exprès, écrit et préalable des Parties, auquel cas toutes éventuelles modifications ou dérogations quelconques seront annexées au Contrat et en deviendront partie intégrante.

13.4. Renonciation

Le fait pour une Partie d'omettre de se prévaloir de l'une quelconque des stipulations du Contrat ne pourra être considéré comme une renonciation à s'en prévaloir.

14. Élection de domicile

Pour la réalisation des présentes et de leurs suites, chacune des Parties élit domicile en son siège social partout où il pourra être fixé.

En cas de modification, la Partie concernée en informera sans délai les autres Parties par courrier simple ou électronique.

15. Frais, droits et honoraires

Chaque Partie supporte les honoraires, frais et débours de ses avocats, conseils, comptables et autres experts respectifs, et toutes les autres dépenses engagées à l'occasion de la négociation, la préparation, la signature et l'entrée en vigueur des présentes, et des opérations et accords qui y sont visés.